Envoyé en préfecture le 15/03/2021 Reçu en préfecture le 15/03/2021

DÉPARTEMENT DES PYRENEES AT Affiché le 15 MARS 2021 DE : 064-216404301-20210309-21DEL01-DE

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 9 MARS 2021

PRÉSENTS: M. HANON, Maire-Président; M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE Jean-Pierre, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSEL, MM. CONEJERO, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES: Mmes GUICHEMERRE (pouvoir à M. WILS), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. BERGES (pouvoir à M. LABENNE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ROUSSET-GOMEZ

21 - 01 - AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dont un des objectifs est d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, prévoit un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entres les communes et l'EPCI. Le Conseil de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a approuvé, lors de sa séance du 17 juillet dernier, l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Enfin, l'adoption du pacte de gouvernance sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 22 mars prochain.

Le pacte de gouvernance qui a été transmis le 12 janvier dernier par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez est le fruit de plusieurs réunions de concertation en commission, en bureau et en conférence des maires de l'EPCI depuis le mois d'octobre dernier.

Le pacte de gouvernance, dans sa partie financière, énonce des principes qui seront soumis le moment venu, au vote du conseil communautaire, après nouvelles discussions en commissions et en bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 contre (M. DELTEIL), émet un avis favorable sur le pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 9 mars 2021 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

